

# Appel à projets en vue de la mise à disposition du plan d'eau de FAULQUEMONT

Ville de Faulquemont  
Rue de l'Hôtel de Ville  
57380 Faulquemont



## INTRODUCTION

La Commune de FAULQUEMONT est propriétaire d'un plan d'eau situé à proximité immédiate du centre-ville (à l'arrière de la rue du Dr Marc Reiss). Depuis l'automne 2022 ce plan d'eau n'est plus exploité.

Face à cette situation, la municipalité souhaite qu'une activité pérenne liée à la pratique de la pêche se réinstalle dans ce cadre verdoyant et paisible, tant apprécié par les Faulquinoises et Faulquinois ainsi que des adeptes de la pêche, qui ne souhaitent pas que ce lieu soit laissé à l'abandon et sans vie.

La ville de Faulquemont a choisi la voie de la transparence pour remettre ce patrimoine communal en location et a opté pour la procédure d'appel à projets afin que tout un chacun puisse, dans un souci d'équité, candidater pour la reprise et la gestion de cet équipement.

Toute personne physique ou morale désireuse de louer ce bien pourra répondre à la procédure mise en place en respectant le cahier des charges exposé ci-après.

Toute personne émettant une proposition et spécialement celle qui sera choisie par la municipalité, s'obligera à l'exécution de toutes les clauses stipulées au présent cahier des charges qui sera annexé à la convention.

## HISTORIQUE

Ancienne piscine municipale dans les années 60, elle a été reconvertie en plan d'eau pour la pêche en 1981. Le plan d'eau a ensuite été géré par l'association « Les Fidèles de la Gaule » qui pratiquait la pêche à la truite jusqu'à fin 2022.

## DESCRIPTIF SOMMAIRE

En annexe, un plan de masse du terrain, un plan détaillé et deux vues aériennes.

La location envisagée concerne la totalité du plan d'eau, à savoir les parcelles cadastrées section 04 n°85 et une partie de la parcelle n° 209, sur lesquelles reposent :

- Un local faisant office de club house (alimenté en électricité, sans eau courante ni assainissement)
- Deux bassins alimentés par une source provenant de la parcelle privative section 04 n°350 et grevée d'une servitude

## PHOTOS DU BIEN



*Vue du bassin vidangé*



*Abords du bassin*



*Le local pouvant faire office de club house*



*Au fond, l'enceinte grillagée (photo prise de l'extérieur du plan d'eau)*

## CLAUSE PARTICULIERE

Le candidat, s'il devient attributaire, s'engage à mettre les installations à disposition de la commune de FAULQUEMONT, quand elle en manifeste ponctuellement le souhait.

## GARANTIES ET RESERVES

Le candidat s'engage, s'il devient attributaire, à ne pas apporter de réclamation relative à la nature et à la qualité des installations louées. Il s'oblige à prendre les locaux en l'état actuel

et ne sollicitera de la part de la Ville de Faulquemont aucuns travaux d'aménagements préalables.

L'entretien du plan d'eau et de ses abords incombera à son gestionnaire.

## VISITE DU SITE

Le candidat pourra, sur demande préalable, effectuer une visite du site aux dates suivantes :

- Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023
- Mardi 06 juin 2023

Pour l'organisation de la visite, le candidat devra contacter le 06.31.28.81.17 (entre 7h et 16h du lundi au vendredi).

## PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

### 1/ Documents administratifs et juridiques

- La proposition du candidat devra prendre en compte le bien dans sa totalité.
- Le candidat doit accepter expressément les termes du présent appel à candidature.
- L'identité du candidat :
  - ⇒ Pour les personnes physiques :  
Copie d'une pièce d'identité en cours de validité  
Information sur sa disponibilité
  - ⇒ Pour les personnes morales :  
Copie des derniers statuts déposés
- Le candidat doit fournir un justificatif de sa résidence principale ou du siège social de la personne morale, ses coordonnées téléphoniques et électroniques.

### 2/ Définition du projet

Le candidat décrira impérativement son projet au moyen d'un dossier de présentation. Cette note devra détailler et préciser :

- L'affectation du bien et/ou l'usage envisagé,
- Le délai de mise en œuvre,
- Le mode de gestion du plan d'eau communal : associatif ? autres ?
- La liste des membres qui composeront le comité
- La nature des animations prévues et leur périodicité

Les propositions devront obligatoirement être intégralement rédigées en français.

En cas de pièce manquante, la Ville de Faulquemont se réserve le droit de ne pas retenir une candidature.

## PROCEDURE

### **Critères de sélection**

La Ville de Faulquemont choisit librement le gestionnaire en fonction des propositions reçues, basées sur les critères suivants :

- Constitution d'une association avec au moins 7 membres
- Activités et animations envisagées
- Usage et valorisation du bien
- Disponibilité du gestionnaire et des membres de l'association

### **Remise des candidatures**

La transmission des candidatures doit être effectuée sous pli cacheté et devra porter les mentions suivantes :

**NE PAS OUVRIR**

A l'attention de Monsieur le Maire de FAULQUEMONT  
Dossier de candidature  
**Gestion du plan d'eau de FAULQUEMONT**

Les plis seront transmis :

Soit par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Mairie de Faulquemont  
Rue de l'Hôtel de Ville  
57380 FAULQUEMONT**

Soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Faulquemont  
Monsieur le Directeur Général des Services  
Rue de l'Hôtel de Ville  
57380 FAULQUEMONT**

Les offres dématérialisées ne sont pas admises dans le cadre du présent appel à candidature.  
**La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 09 juin 2023 12h00**  
(cachet de la Poste faisant foi).

Les plis qui parviendraient après la date et heure fixées ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

### **Passage en commission pour étude des candidatures**

Les différentes candidatures réceptionnées dans le délai imparti seront étudiées en commission « Sports et Vie Associative » qui pourra formuler un avis sur les projets (examen des pièces composant le dossier de candidature, pertinence du projet, ...).

La commission pourra solliciter les candidats pour obtenir des précisions sur le projet afin d'éclairer ses travaux d'analyse.

Elle émettra un avis sur la qualité des projets reçus et pourra proposer un candidat qui sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal.

### **Passage en Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal de la Ville de Faulquemont délibèrera sur le candidat proposé par la commission et le cas échéant autorisera le Maire ou son représentant à signer la convention de location.

### **Rappel du calendrier (dates à compléter)**

1. Constitution du dossier de candidature et possibilité d'effectuer une visite du bien
2. Date limite pour faire acte de candidature : **09 juin 2023**
3. Etude des candidatures par la commission
4. Décision du Conseil Municipal : **03 juillet 2023**
5. Signature de la convention

**Contact** : M. WEISS Martial